MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement du quartier d'habitat La Roquette à Thury-Harcourt-Le-Hom
Maître d'ouvrage = FONCIM

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
FONCIM

Raison sociale
SAS FONCIM

N° SIRET
3 4 5 1 2 4 6 5 5 0 0 0 5 0

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
JEAN

Prénom(s)
Delphine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.	Création d'un quartier d'habitat donnant lieu au dépôt d'un permis d'aménager sur le territoire d'une commune dotée d'un PLUi (approuvé en mars 2022) : opération d'aménagement dont la surface de plancher totale d'environ 22500 m² et le terrain d'assiette couvrant une superficie d'environ 8.4 ha - Projet soumis à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un quartier d'habitat de 197 logements.

Opération d'aménagement sur une emprise totale d'environ 8.4 ha, destinée à l'accueil de logements.

- Surface de plancher de 22 500 m²

- Nombre et typologie des logements : 93 lots à bâtir, 57 logements collectifs, 47 maisons groupées.

Soit un total de 197 logements

4.2 Objectifs du projet

- Réalisation d'un programme de 197 logements, regroupant habitat individuel, habitat groupé et logements collectifs

- Développement de l'offre de logements sur la commune de Thury-Harcourt dans la continuité de l'urbanisation existante, conformément au PLUi

- Accroche de l'opération par rapport à l'environnement existant.

- Aménager un quartier d'habitat en valorisant le paysage existant et en augmentant la biodiversité du site.

- Créer des aménagements favorables aux mobilités alternatives.

- Limiter l'impact paysager du projet, traiter les vues d'entrée de bourg et soigner l'entrée de bourg.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en deux tranches et en deux phases de réalisation :

- 1ère phase :
 - terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie (chaussées, trottoirs et sentes piétonnes)
 - mise en place du réseau d'assainissement EP, des noues, des zones de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
 - mise en place du réseau d'assainissement EU,
 - mise en place du réseau d'adduction d'eau potable,
 - mise en place du réseau de desserte en électricité,
 - mise en place du réseau pour l'éclairage public,
 - mise en place du génie civil pour le téléphone,
 - empierrement et revêtement provisoire de la voirie.

- 2ème phase :
 - grattage et reprofilage, pose des bordures, pose des candélabres, exécution des revêtements définitifs de la voirie, des trottoirs et des sentes piétonnes, aménagement des espaces verts.

Dans le cadre de la réalisation du quartier d'habitat, une charte de type « Chantier Vert » sera définie lors de la consultation des entreprises, afin de limiter les nuisances et les impacts sur l'environnement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Maintenance et entretien des ouvrages (voirie, espaces publics, réseaux, ouvrages de gestion des EP...)
- Trafic routier de desserte des logements et éventuelles activités compatibles et non nuisantes avec l'habitat. Les accès au lotissement se feront depuis la RD n°6. Deux accès seront créés. Un giratoire sera créé à l'intersection entre la RD n°6 et la RD n°212 afin de sécuriser la circulation. Le projet prévoit des aménagements favorables aux mobilités alternatives : trame piétonne, continuité douce avec le chemin de randonnée existant et liaison avec la Rue du Val d'Orne et l'Avenue du Général Lyne pour rejoindre le centre-bourg. Aménagements sécurisés pour l'accès aux habitations et pour la circulation au sein du quartier. En parallèle, la commune réalisera, conformément aux OAP, une bande piétonne cycliste le long de la RD n°6.

- Le projet d'habitat s'attache à réduire les impacts sur le changement climatique et participe à atténuer les émissions de gaz à effet de serre. Les habitations respecteront la réglementation thermique RE2020 et favoriseront l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés.
- Le projet prévoit la création d"une trame verte et bleue (cordons bocagers, haies bocagères, zones de rétention des eaux pluviales) au sein du quartier participant au cadre de vie des futurs habitants, à la réduction des îlots de chaleur, à développer la biodiversité, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à accompagner les modes doux de circulation. Compte tenu des enjeux naturels et paysagers, le projet s'attache à valoriser son intégration dans le respect de l'environnement : aménagement de cordons bocagers, plantations de nouvelles haies bocagères, connexions avec les parties boisées conservées. Le maillage bocager sera ainsi renforcé : création de nouveaux corridors écologiques et gain en biodiversité.

Cf. document " Diagnostic Esquisse" et "Intentions d'aménagement" en annexe n°8.1.4

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis d'aménager
Dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet Estimation du nombre de logements Surface de plancher maximale envisagée	8.4 ha 197 logements 22 500 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : La Roquette

Localité : THURY-HARCOURT-LE-HOM

Code postal : 1 4 2 2 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 0 ° 2 9 ' 1 2 " O Lat. : 4 8 ° 5 9 ' 2 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande (approuvé le 31/03/2022)
Projet situé en zone AUb

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Il est situé à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 "Coteaux de Thury-Harcourt" et de la ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Orne" (cf. annexe 8.2.1 + annexe 8.2.2 Étude faune-flore et avis de la CSRPN pour le déclassement de la ZNIEFF).
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La commune de Thury-Harcourt-Le Hom est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport (PPBE du réseau routier du Calvados). La RD n°562 est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres (cf. annexe 8.2.1). Le projet n'est pas situé à proximité de la RD n°562 et n'est donc pas situé dans un secteur affecté par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	La moitié Est du projet est située dans le périmètre de protection d'un monument historique : abords du Château d'Harcourt (cf. annexe n° 8.2.1).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le terrain cultivé n'est pas classé en zone humide, ni en zone de prédisposition à la présence de zone humide. Une étude faune-flore-habitats a été réalisée en 2021 par Peter Stallegger (déclassement de la ZNIEFF). La carte des habitats établie confirme l'absence de zone humide : présence d'une culture sur la majorité du terrain et d'une prairie en partie Sud (cf. annexe n°8.2.2)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	La commune de Thury-Harcourt n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Aucun site pollué n'est recensé sur l'emprise du projet ou à proximité (source : Géorisques).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien Arrêté inter-préfectoral Orne-Calvados signé respectivement les 17/02 et 08/03/2017
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le projet est situé à environ 6 km du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » et à 7.5 km du site « Bassin de la Druance ». (cf. annexe n° 8.1.6)
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans des noues et des zones de rétention (dimensionnées pour une pluie de période de retour centennale) puis infiltrées dans le sol (perméabilité du sol compatible - cf. étude de sol). Surverse possible vers le fossé existant le long de la RD. Gestion des eaux pluviales à la parcelle pour chaque lot privé. Infiltration des eaux pluviales n'engendrera pas de modification significative dans le fonctionnement des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature à générer des excédents ou déficits particuliers et notables en matériaux. Réutilisation sur site au maximum des matériaux afin de réduire la circulation de poids lourds pour l'évacuation et afin d'atténuer les impacts du projet sur le changement climatique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Projet d'habitat en adéquation avec la ressource en eau et la capacité de traitement des EU selon les données du PLUi approuvé en mars 2022 Raccordement futur dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Occupation actuelle : culture intensive + prairie au Sud L'étude faune-flore réalisée par Peter STALLEGGER a conclu à l'absence d'enjeu sur le secteur de grande culture (cf. annexe n° 8.2.2). Le périmètre du projet présente un intérêt patrimonial faible pour la biodiversité. La création d'une trame verte au sein du projet (cordons bocagers + haies bocagères) apportera un gain en biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet est situé à environ 6 km du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » et à 7.5 km du site « Bassin de la Druance ». La zone d'étude présente un intérêt faible vis à vis des espaces réglementés ainsi que vis-à-vis de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Occupation actuelle : culture intensive + prairie au Sud Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programmée au PLUi approuvé en mars 2022 (+ évaluation environnementale)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le terrain n'est pas soumis à un risque de remontée de nappe sauf sur l'extrême pointe Nord-Est où une petite zone apparaît comme soumise à un risque pour les infrastructures profondes (2,5 à 5 m). L'étude géotechnique réalisée n'a pas relevé de venue d'eau dans les sondages réalisés (cf. annexe n°8.2.3). Le projet n'est pas situé en zone inondable (cf. annexe n°8.2.1).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Trafic d'engins lié au chantier. Mesures prévues pour réduire les impacts du chantier. Déplacements liés à la circulation des futurs habitants du lotissement. Création d'un giratoire afin de sécuriser la circulation. Aménagements favorables aux mobilités alternatives : trame piétonne, continuité douce avec le chemin GR existant et liaison avec la Rue du Val d'Orne et l'Avenue du Général Lyne pour rejoindre le centre-bourg. Aménagements sécurisés pour l'accès aux habitations et pour la circulation au sein du quartier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le projet d'habitat n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Aucune activité génératrice de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Projet pas ou peu générateur de nuisances sonores en lui-même mais induit du bruit par l'accroissement de la circulation des véhicules.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvement des véhicules de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet n'est pas de nature à générer des émissions lumineuses autres que celles engendrées par un quartier d'habitat. Eclairage public adapté au niveau des voiries et des stationnements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	Eclairage très limité au niveau des cordons bocagers - Pas d'éclairage au niveau des zones boisées (évitant toute perturbation de la faune nocturne).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air significatifs. La circulation future des véhicules engendrera des rejets dans l'air ainsi que les systèmes de chauffage et de climatisation éventuels.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Collecte des eaux pluviales et stockage dans des ouvrages de rétention et d'infiltration (noues végétalisées, zones de rétention). Un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Infiltration dans le sol, puis vers la nappe alimentant l'Orne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Gestion des eaux usées : collecte des eaux usées, raccordement au réseau communal existant puis traitement par la station d'épuration de Thury-Harcourt. Raccordement futur dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	La collecte des déchets ménagers est organisée sur le secteur par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande. Aires de présentation OM pour les lots en impasse. Pas de production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Enjeu paysager fort. Le projet prévoit un traitement paysager qualitatif avec la création de cordons bocagers, la plantation de nouvelles haies bocagères, la préservation des vues sur le paysage et la valorisation du boisement conservé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Occupation actuelle : culture intensive + prairie au Sud Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programmée au PLUi approuvé en mars 2022

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Étude faune-flore visant à déterminer les enjeux de biodiversité sur la zone réalisée, en 2021, par Peter STALLEGGER, qui conclut à l'absence d'enjeu sur le secteur de grande culture (cf. annexe n°8.2.2)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'aménagement du secteur de la Roquette, programmé au PLUi, s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation. Le projet est conçu de façon à connecter ce nouveau quartier avec les équipements communaux.
Compte tenu des enjeux paysagers, une attention particulière est portée à l'intégration de ce futur quartier. La création d'une trame verte au sein du projet (cordons boisés, plantations de haies bocagères, trame verte généreuse) renforcera le maillage bocager, apportera un gain en biodiversité et créera de nouveaux corridors écologiques. Les plantations seront des essences locales, non envahissantes, non nuisibles non allergisantes et adaptées au changement climatique.
Le projet prévoit des aménagements favorables aux mobilités alternatives : trame piétonne, continuité douce avec le chemin de randonnée existant et liaison avec la Rue du Val d'Orne et l'Avenue du Général Lyne pour rejoindre le centre-bourg, ainsi que des aménagements sécurisés pour l'accès aux habitations et pour la circulation au sein du quartier. En parallèle, la commune réalisera une bande piétonne cycliste le long de la RD n°6.
Un giratoire sera créé à l'intersection entre la RD n°6 et la RD n°212 afin de sécuriser la circulation.
L'étude faune flore a conclu à un intérêt écologique faible du terrain cultivé. Les enjeux du site sont liés aux habitats périphériques.
Le projet d'habitat s'attache à réduire les impacts sur le changement climatique et participe à atténuer les émissions de gaz à effet de serre : trame verte pour réduire les îlots de chaleur, nombreux cheminements doux pour favoriser les modes doux de déplacement. Les habitations respecteront la réglementation thermique RE2020 et favoriseront l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés.

Cf. Tableau présentant les mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives du projet en annexe n° 8.2.4.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse des incidences du projet, de la prise en compte des enjeux du site et des mesures d'évitement et de réduction définies, nous estimons que le projet d'habitat "La Roquette" peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF, zones humides, au risque de remontée de nappe, aux zones inondables - Classement sonore - Monuments historiques	☑
2	Étude faune-flore réalisée par Peter Stallegger	☑
3	Étude géotechnique réalisée par H2N	☑
4	Présentation des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives du projet	☑
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom CAPPELLE

Prénom Olivier

Qualité du signataire Directeur Urbanisme Aménagement

À FLEURY-SUR-ORNE

Fait le __/__/__

CAPP ELLE Signature numérique de CAPPELLE Date : 2023.08.04 09:50:24 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)